

RAPPORT N° 90-59
au Conseil Municipal

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AU MEDECIN RESPONSABLE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

Par Délibération en date du 28 octobre 1980, modifiée le 26 juin 1981, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi de catégorie A de Médecin responsable du Service de Médecine Professionnelle dont la carrière et la grille indiciaire ont été calquées sur celles de Directeur de Laboratoire d'Analyses Médicales (IB 563 - 901).

Compte tenu des responsabilités exercées par le Médecin responsable du Service de Médecine Professionnelle et des contraintes d'horaires, notamment, je vous propose d'attribuer une indemnité calquée sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires allouée aux Directeurs Territoriaux de classe normale.

Cette indemnité pourrait être attribuée au taux moyen annuel prévu par l'Arrêté Ministériel du 27 février 1962 modifié, et en suivre l'évolution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-59
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AU MEDECIN RESPONSABLE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Décide d'allouer au Médecin responsable du Service de Médecine Professionnelle une indemnité calquée sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) attribuée aux Directeurs Territoriaux de classe normale.

ARTICLE 2

Décide que cette indemnité sera attribuée au taux moyen annuel prévu par l'Arrêté Ministériel du 27 février 1962 modifié, et en suivra l'évolution.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

